



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBIN
RUE DU COMMERCE, 14
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810
Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : Amélie JAUMOTTE
Tél : 061/26.08.20
E-Mail : a.jaumotte@libin.be

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 173/2023 BM *Mail du 13/10/2023
Vos Réf : 2230576

Maître A FOSSEPREZ
Rue du Serpont, 29 A/Bte 1
6800 LIBRAMONT

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 13 octobre 2023, relative à un (des) bien(s) sis à **Villance, Rue de la Bôlette 9**, cadastré(s) **7e division 1. Villance. Section A N° 5A - 104C3 - 104Y - 104Y2 - 1399G - 1406C - 1406D**, appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97, 99 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en **Zone agricole (A5A, A104C3, A104Y, A1399G, A1406C, A1406D) Zone d'habitat à caractère rural (A104C3, A104Y, A104Y2)** au **plan de secteur de Bertrix- Libramont – Neufchâteau** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s) ;

Ce(s) bien(s) (A5A, A104C3, A1406C) **est (sont) bordé(s) et/ou traversé(s) par un axe de ruissellement concentré ;**

Ce(s) bien(s) (A104C3, A104Y) est (sont) repris en zone d'aléa d'inondation de valeur faible et moyenne par ruissellement ;

Il(s) est (sont) (A5A, A104C3, A1399G, A1406C, A1406D) repris en **zone de prévention forfaitaire théorique des captages ;**

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en zone agricole prioritaire (A5A, A104C3, A1399G, A1406C), zone de centre villageois (A104C3, A104Y2) au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017;

Ce(s) bien(s) est (sont) soumis aux prescriptions urbanistiques relatives au aire rurale agricole (A5A, A104C3, A1406C), aire de centre villageois patrimonial (A104C3, A104Y2) au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ce(s) bien(s) (A104Y2) est (sont) repris **au PASH** en zone d'assainissement suivante :
Ib : Collectif < 2000 EH

Ce(s) bien(s) **n'a (n'ont) pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ce(s) bien(s) ne fait (font) **pas partie d'un lotissement** non périmé ;

Ce bien bénéficie d'un accès à une voirie publique.

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas l'objet :

- *de mesures d'expropriation ;*
- *d'un plan particulier d'aménagement ou de remembrement ;*
- *d'un droit de préemption ;*
- *d'une servitude de non aedificandi ou de mesures d'alignement ;*
- *de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;*
- *de mesures particulières relatives aux monuments et sites, mines, carrières & sites désaffectés;*
- *d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;*
- *de mesures de sauvegarde ou de classement ;*
- *d'une inscription dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués ;*
- *d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;*
- *d'un périmètre de Natura 2000 ;*

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Règlement Communal d'Urbanisme est disponible sur le site internet communal – www.libin.be)

A LIBIN, le 27 octobre 2023

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,


E. DUYCK



La Bourgmestre,


A. LAFFUT